

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES

Séance du jeudi 29 Juin 2023
à 19h30



Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :	Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	17 Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Pierre BERTRAND, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	8 Eric GIANNERINI (à Pierre BERTRAND), Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Philippe GREGOIRE), Gilles DURAND (à Andrée LALAUZE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Béatrice MICHEL), Frédéric BLANC (à Louis BURLE), Audrey REMEDIOS BRUN (à Stéphane DEPAUX), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2 David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-41RH

Objet : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.
Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En l'espèce, il s'agit de la création d'un emploi à temps complet relevant de cadre d'emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un des agents de la collectivité présentant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Précision est donnée que cet emploi correspond à un besoin réel de la collectivité et que l'agent concerné effectue d'ores et déjà des missions liées au grade dans lequel il sera nommé.

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la création de l'emploi suivant :

EMPLOIS CRÉÉS (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjointes techniques territoriaux	C	Technique

Article 2 : Modifier en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

Article 3 : Dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 en section de fonctionnement du budget de la commune.

UNANIMITÉ

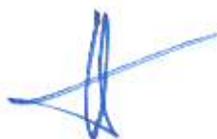
Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le 05/07/2023

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20230629-02023_41RH-